

## **Procès-verbal du Conseil Municipal du 8 mars 2024**

---

Présents : Albert CIGAGNA, Pierre CAZENEUVE, Emilie COURTOUX, Elsa GUINGAN, Danielle BODIN, Christiane DREHER, Brigitte MAUCLAIR, Véronique PARENTI, Eric PEREIRA, Florence VILLARDI, Sébastien VILLEMUR

Absents excusés : Manuel ALCAIDE (procuration à Elsa GUINGAN), Yannick DOUGNAC (procuration à Pierre CAZENEUVE), Lucette SALANDINI (procuration à Christiane DREHER), Geoffrey ZORZI (procuration à Florence VILLARDI).

Secrétaire de séance : Emilie COURTOUX.

La séance débute à 18 h 30.

*Ordre du jour :*

1. Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 21 janvier 2024
2. Suppression des postes vacants et mise à jour du tableau des effectifs
3. Identification des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables
4. Modification des conditions de paiement d'un prix de vente relatif à la cession à paiement différé de l'immeuble communal - Parcelle AE 174 – à M. Joshua NOWICKI-NIEMOJOWSKI
5. Prestations d'action sociale 2024 en faveur du personnel communal
6. Encaissement des participations financières du repas des Aînés
7. Convention de partenariat entre la Région Occitanie et la Commune de Mazères-sur-Salat relative à l'organisation de l'accompagnement du transport scolaire
8. Demande de subvention au Conseil Départemental pour l'acquisition d'un progiciel module graphique pour la gestion du cimetière et de deux postes informatiques pour le secrétariat de mairie
9. Demande de subvention au Conseil Départemental pour l'acquisition d'une tondeuse autoportée et d'un taille-haie pour le service technique
10. Révision des tarifs des fosses 2 et 4 places du cimetière à compter du 9 mars 2024
11. Questions diverses
  - Décision constituant avocat pour défense contre recours contentieux déposé par M. Fabien MONGE

### **1. Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 21 janvier 2024**

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le Conseil Municipal, en date du 21 janvier 2024 a été rédigé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 21 janvier dont chacun des conseillers a pu prendre connaissance.

## 2. Suppression des postes vacants et mise à jour du tableau des effectifs

Le conseil municipal de Mazères-sur-Salat, vu l'avis favorable du comité social territorial du CDG 31 rendu le 27 février 2024, a décidé à l'unanimité de mettre à jour le tableau des effectifs :

<i>Tableau des emplois permanents</i>									
Emploi	Effectifs budgétaires	Dates et n° délibération portant création ou modification de l'emploi	Grade(s) prévu(s) par la délibération	Effectifs pourvus	Effectifs vacants	Emplois pourvus par un fonctionnaire	Emplois pourvus par un contractuel	Grade détenu par l'agent occupant le poste	Durée hebdo.
<b>Filière administrative</b>									
Secrétaire de mairie	1	30.11.2018 n° 85-2018	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	0	1	0	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35 h
Agent polyvalent des services administratifs	1	30.11.2018 n° 86-2018	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	0	1	0	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	18 h 30
Comptable	1	30.11.2018 n° 86-2018	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	0	1	0	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35 h
<b>Filière technique</b>									
Agent polyvalent des services techniques	1	30.05.2022 n° 38-2022	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	0	1	0	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35 h
Agent polyvalent des services techniques	1	27.07.1985	Ouvrier d'entretien de la voie publique	1	0	0	1	Adjoint technique	35 h
Agent polyvalent des services techniques	1	3 juillet 2023 n° 30-2023	Adjoint technique	1	0	0	1	Adjoint technique	14 h
Agent des services techniques	1	01.08.2019 n° 62-2019	Adjoint technique	1	0	1	0	Adjoint technique	32 h 30
Agent de service cantine	1	14.11.2005 10.07.2014	Adjoint technique	1	0	0	1	Adjoint technique	14 h
<b>Filière sportive</b>									
Educateur sportif	1	01.11.2016	Educateur des Activités Physiques et Sportives principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	0	1	0	Educateur des Activités Physiques et Sportives principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35 h
<b>Filière médico-sociale</b>									
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	1	30.05.2022 n° 40-2022	Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	1	0	0	1	Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	33 h

### **3. Identification des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables**

L'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAEnR). Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

Le conseil municipal,

- après avoir réalisé un processus de concertation, par la mise à disposition du public apte à formuler ses observations quant aux propositions de zones d'accélération consultables en mairie ou par voie dématérialisée à compter du 24 janvier 2024 et ayant fait l'objet d'une information dans le bulletin municipal du mois de février 2024 et pour lesquelles aucun avis n'a été formulé,

- et après avoir présenté les zones identifiées comme zones d'accélération sur le territoire communal ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones et en avoir délibéré en son sein en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installées,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

#### **Article 1 :**

- de définir, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisées en annexe à la présente délibération et dans le plan joint.

#### **Article 2 :**

- de notifier ces propositions au référent préfectoral unique du département de la Haute-Garonne en lui transmettant la présente et la cartographie associée et ampliation à l'établissement public de coopération intercommunale à savoir la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat et à l'établissement public mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme, le SCOT Comminges Pyrénées.

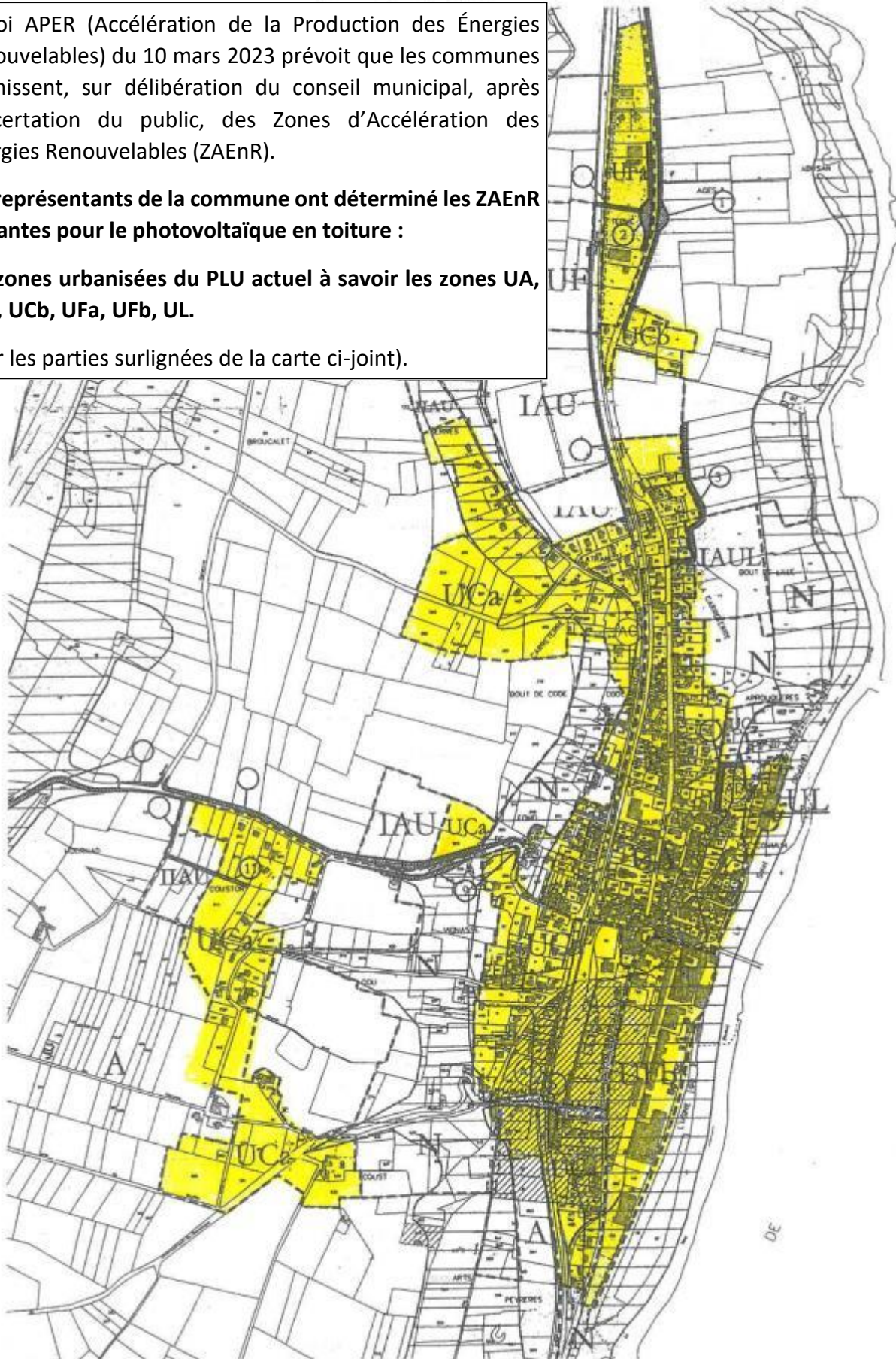
**ANNEXE : Définition des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR)  
Commune de Mazères-sur-Salat**

La loi APER (Accélération de la Production des Énergies Renouvelables) du 10 mars 2023 prévoit que les communes définissent, sur délibération du conseil municipal, après concertation du public, des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAEnR).

**Les représentants de la commune ont déterminé les ZAEnR suivantes pour le photovoltaïque en toiture :**

**Les zones urbanisées du PLU actuel à savoir les zones UA, UCa, UCb, UFa, UFb, UL.**

(Voir les parties surlignées de la carte ci-joint).



#### **4. Modification des conditions de paiement d'un prix de vente relatif à la cession à paiement différé de l'immeuble communal - Parcelle AE 174 – à M. Joshua NOWICKI-NIEMOJOWSKI**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que M. Joshua NOWICKI-NIEMOJOWSKI s'est porté acquéreur du bâtiment situé sur la parcelle cadastrée AE 174 -1 Esplanade Lacroix – 31260 MAZERES SUR SALAT au prix de quarante-cinq mille euros (45 000,00 €).

La SCP ABFM Notaires Associés – Etude de Salies du Salat – située 8, Boulevard Jean Jaurès 31260 SALIES DU SALAT- a été chargée d'établir l'acte de vente authentique sous la forme d'une vente avec paiement à terme. Cet acte de vente en date du 5 mai 2023 fixe le règlement par M. Joshua NOWICKI-NIEMOJOWSKI de la totalité du montant de l'acquisition en 36 mensualités de mille deux-cent cinquante euros (1 250,00 €) chacune du 10 mai 2023 jusqu'à la dernière mensualité le 10 avril 2026, le tout sans intérêt.

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la demande formulée par M. Joshua NOWICKI-NIEMOJOWSKI pour diminuer le montant des échéances de moitié soit six-cent vingt-cinq euros (625,00 €) avec un allongement de la durée de paiement à compter de l'échéance du mois de mai 2024.

Monsieur le Maire informe les membres présents que cette modification nécessite d'établir un acte de vente modificatif des conditions de paiement du prix de vente. Il précise que la partie du prix déjà réglée s'élèvera à la somme de quinze mille euros (15 000,00 €) après le paiement de l'échéance du mois d'avril 2024 et que le capital restant dû après cette échéance s'élèvera à la somme de trente mille euros (30 000,00 €).

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée qu'un acte notarié modificatif de l'acte de vente du 5 mai 2023 soit établi entre M. Joshua NOWICKI-NIEMOJOWSKI et la commune de Mazères-sur-Salat afin de pouvoir prendre en compte la modification des conditions de paiement.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

. **ACCEPTE** qu'un acte notarié modificatif de l'acte de vente du 5 mai 2023 soit établi entre M. Joshua NOWICKI-NIEMOJOWSKI et la commune de Mazères-sur-Salat afin de pouvoir prendre en compte la modification des conditions de paiement du bâtiment situé sur la parcelle cadastrée AE 174 -1, Esplanade Lacroix – 31260 MAZERES SUR SALAT ;

. **ACCEPTE** que l'acquéreur règle le montant de la cession à paiement différé soit 30 000,00 € sous la forme d'une vente avec paiement à terme en 48 mensualités de 625,00 €, la première mensualité devant intervenir le 10 mai 2024 et la dernière au plus tard le 10 avril 2028, et aux conditions prévues dans l'acte de vente.

## 5. Prestations d'action sociale 2024 en faveur du personnel communal

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 18 août 2015, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer des prestations d'action sociale aux agents communaux après avoir obtenu un avis favorable du Comité technique du CDG31.

Il précise que l'action sociale est une obligation réglementaire. En effet, la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale obligatoire par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents.

Il dit que les prestations d'action sociale individuelles ou collectives sont distinctes de la rémunération et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir. Elles visent à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. L'Assemblée délibérante décide de la nature des prestations, du montant des dépenses consacrées à l'action sociale et des modalités de mise en œuvre.

Il informe l'Assemblée qu'en 2023, la collectivité a versé la somme de 1 850,00 € au titre de l'action sociale en faveur du personnel.

D'une part, Monsieur le Maire propose de reconduire à l'identique pour l'exercice 2024 les montants attribués en 2023 concernant les aides pour événements familiaux, la prestation pour départ à la retraite et la prestation vacances ; et, d'autre part, de modifier les conditions de versement d'une prestation de départ à la retraite en prenant en compte l'ancienneté de l'agent y compris celle acquise dans une autre collectivité dans les cas de mutation, de transfert ou de reprises de compétences.

Il donne connaissance des propositions des montants et des conditions d'attribution des prestations d'action sociale pour chaque événement en 2024 :

<b>Propositions des prestations d'action sociale 2024</b>	
<b>Aides pour les événements familiaux</b> (Pour deux agents concernés de la même famille et d'une même collectivité, une seule aide leur sera accordée)	
Unions (mariage ou PACS)	500,00 €
Naissance ou adoption	500,00 € par enfant
Décès du conjoint ou d'un enfant fiscalement à charge	Secours : 1 500,00 €
<b>Départ à la retraite</b>	. A partir de 30 ans d'ancienneté dans la collectivité ou dans une autre collectivité publique dans les cas de mutation, de transfert ou de reprises de compétences quel que soit son temps de travail : versement à l'agent d'une prestation d'un mois de salaire brut, avec primes et indemnités. . De 10 ans à 29 ans d'ancienneté : versement de la même prestation calculée au prorata des années de présence.
<b>Vacances</b>	Une prestation vacances versée avec le salaire du mois de juin, d'un montant de 150,00 € par agent, majorée de 50,00 € par enfant fiscalement à charge et qui aura moins de 21 ans au 1 <sup>er</sup> juillet, quel que soit son temps de travail et présent au 1 <sup>er</sup> juin de l'année concernée.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de reconduire en 2024 les montants des prestations d'action sociale appliqués en 2023 comme présentés dans le tableau ci-dessus,
- **ACCEPTE** de modifier les conditions de versement d'une prestation de départ à la retraite en prenant en compte l'ancienneté de l'agent dans une autre collectivité publique,

## **6. Encaissement des participations financières du repas des Aînés**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Municipalité organise chaque année un repas avec une animation en faveur des aînés du village âgés de soixante-cinq ans et plus à la salle polyvalente du 1<sup>er</sup> Mai.

Monsieur le Maire signale que lors de cette initiative, la gratuité du repas et de l'animation est accordée aux aînés du village âgés de soixante-cinq ans et plus ; Et, d'autre part, qu'une participation financière est demandée au conjoint si celui-ci n'a pas l'âge requis ainsi qu'aux conseillers municipaux. Ce montant correspond au prix facturé par le traiteur soit vingt euros (20,00 €) pour l'année 2024.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette demande de participation financière de vingt euros (20,00 €) pour le repas des aînés de 2024 par le conjoint si celui-ci n'a pas l'âge requis et par les conseillers municipaux.

## **7. Convention de partenariat entre la Région Occitanie et la Commune de Mazères-sur-Salat relative à l'organisation de l'accompagnement du transport scolaire**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal présents que le Conseil Régional Occitanie organise les transports scolaires dans le Département de la Haute-Garonne depuis le 1er janvier 2022.

A ce titre, il est responsable de la sécurité de ce transport du point de montée jusqu'au point de descente du véhicule de transport scolaire.

Monsieur le Maire signale que, suivant les règles s'appliquant aux écoles, les enfants de l'école maternelle doivent, à la sortie du car scolaire, être remis à leurs responsables légaux ou aux personnes nommément désignées par eux, ces derniers étant responsables de leurs enfants sur le chemin entre le point d'arrêt et le cas (et inversement) ; Et, d'autre part, que la sécurité des enfants sur le trajet à pied entre l'arrêt de bus et l'école doit être assurée quant à elle par la Commune.

Etant donné le partage de responsabilité entre les différents niveaux de collectivité sur le cheminement de l'élève du point d'arrêt à l'établissement, ce même règlement prévoit la conclusion d'une convention de partenariat entre la commune et le Conseil Régional Occitanie.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention qui précise notamment le service de transport scolaire concerné par la commune, les missions de l'accompagnateur-trice, le rôle du responsable de l'accompagnement signataire de la convention au nom de la commune, le rôle de la Région ainsi que le financement de l'accompagnement scolaire.

La convention prendra effet au 1er septembre de l'année scolaire pour un an reconductible de manière tacite 2 fois maximum.

Monsieur le Maire soumet ce projet de convention à l'Assemblée.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention de partenariat entre la commune de Mazères-sur-Salat et le Conseil Régional Occitanie relatif à l'organisation de l'accompagnement du transport scolaire pour le service de transport le concernant.



## 8. Demande de subvention au Conseil Départemental pour l'acquisition d'un progiciel module graphique pour la gestion du cimetière et de deux postes informatiques pour le secrétariat de mairie

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de se doter d'un progiciel module graphique pour compléter les prestations du logiciel e.magnus cimetière qui permet d'assister le personnel administratif communal à la gestion du cimetière communal : gestion complète des concessions et emplacements, opérations funéraires, autorisations, travaux, etc...

Le module graphique e.cimetière va permettre de compléter ce logiciel avec la visualisation en temps réel du plan et la localisation précise des emplacements.

Monsieur le Maire dit que le coût prévisionnel du progiciel e.magnus cimetière proposé par le Berger-Levrault est de 1 597,80 € h.t.. soit 1 917,36 € t.t.c.

Par ailleurs, Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la nécessité d'acquérir un nouvel ordinateur à mettre à disposition de l'agent à temps non complet qui n'en dispose pas et d'autre part de remplacer un ordinateur ancien qui sert de poste serveur aux logiciels Berger-Levrault.

Le coût prévisionnel des deux postes à acheter s'élève à la somme de 1 519,17 € h.t. soit 1 823,00 € t.t.c.

Le coût prévisionnel total de l'ensemble de l'équipement informatique proposé s'établit à la somme de 3 116,97 € h.t. soit 3 740,36 € t.t.c et le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

- Subvention du Conseil Départemental de la Haute-Garonne (40 %)	1 246,79 €
- Fonds propres de la commune de .....	1 870,18 €
- TOTAL H.T.....	3 116,97 €
- TVA financée sur fonds propres de la commune .....	623,39 €
- TOTAL T.T.C.....	3 740,36 €

Il soumet aux membres du Conseil Municipal ce projet d'acquisition d'un progiciel pour la gestion du cimetière et de deux postes informatiques pour le secrétariat de mairie.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'achat de d'un progiciel pour la gestion du cimetière et de deux postes informatiques pour un coût prévisionnel de 3 116,97 € H.T. soit 3 740,36 T.T.C.,
- **DEMANDE** l'inscription de l'opération sur la programmation départementale 2024 des Contrats de Territoire,
- **SOLLICITE** du Conseil Départemental de la Haute-Garonne une subvention de 40 % sur le montant H.T. du coût de l'acquisition,

## 9. Demande de subvention au Conseil Départemental pour l'acquisition d'une tondeuse autoportée et d'un taille-haie pour le service technique

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée :

- de la vétusté de la tondeuse autoportée Kubota achetée en 2001. Vu la surface des espaces verts à tondre sur la commune et vu les réparations coûteuses à effectuer et l'ancienneté du matériel, Monsieur le Maire explique le besoin de remplacer cette tondeuse autoportée.
- de la nécessité d'acheter un taille-haie professionnel pour assurer la taille des haies plantées au niveau des espaces verts de la commune.

Il soumet donc aux membres du Conseil Municipal présents l'achat d'une tondeuse autoportée à coupe frontale ainsi que d'un taille-haie.



Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir de la façon suivante :

- Subvention du Conseil Départemental de la Haute-Garonne (40 % sur le H.T. déduction faite du montant de la reprise).....	15 778,00 €
- Fonds propres de la commune après déduction de la reprise de la tondeuse autoportée Kubota par Mj Motoculture .....	23 667,00 €
- TOTAL H.T.....	39 445,00 €
- TVA financée sur fonds propres de la commune.....	7 889,00 €
- TOTAL T.T.C.....	47 334,00 €

Il soumet à l'Assemblée ce projet d'acquisition d'une tondeuse autoportée à coupe frontale, avec la reprise de l'ancienne tondeuse, ainsi que d'un taille-haie. Il lui propose de retenir la proposition de MJ Motoculture - Quartier Saint-Michel 31390 Carbonne.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'achat d'une tondeuse autoportée à coupe frontale et d'un taille-haie pour le service technique de la commune,
- **DECIDE** de retenir la proposition MJ Motoculture – Quartier Saint-Michel 31390 Carbonne, pour un coût prévisionnel de 39 445,00 € H.T. soit 47 334,00 T.T.C. pour la tondeuse autoportée et, de 1 500,00 € H.T. soit 1 800,00 € T.T.C pour le taille-haie,
- **ACCEPTE** la reprise de la tondeuse autoportée Kubota pour la somme de 1 500,00 € H.T. par MJ Motoculture – Quartier Saint-Michel 31390 Carbonne - à déduire du montant de l'acquisition,
- **DEMANDE** l'inscription de l'opération sur la programmation départementale 2024 des Contrats de Territoire,
- **SOLLICITE** du Conseil Départemental de la Haute-Garonne une subvention de 40 % sur le montant H.T. du coût de l'acquisition de la tondeuse et du taille-haie, déduction faite du montant de la reprise de la tondeuse Kubota,

## 10. Révision des tarifs des fosses 2 et 4 places du cimetière à compter du 9 mars 2024

Vu la délibération du Conseil Municipal n°66-2023 du 27 novembre 2023, fixant les tarifs municipaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Considérant la nécessité d'acheter les dalles en béton pour recouvrir les fosses de 2 et 4 places réalisées pour cession aux particuliers,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'actuellement la commune fait réaliser des fosses de 2 et 4 places au cimetière qu'elle vend à prix coutant aux particuliers lors de la demande d'une concession de terrain. Il signale que ce prix ne comprend pas la fourniture de la dalle qui recouvre la fosse.

Il propose à l'Assemblée que la commune achète plusieurs dalles qui seront mises à la disposition des particuliers avant la réalisation des caveaux et qu'ils devront restituer après la réalisation des caveaux. Une somme forfaitaire de cinquante euros sera demandée aux particuliers pour la mise à disposition de la dalle en supplément du coût réel de la fosse.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de revoir les tarifs municipaux des fosses de 2 et 4 places du cimetière comme suit à compter du 9 mars 2024 en prenant en compte le coût de la fosse et de la mise à disposition de la dalle de couverture :

- Fosse 2 places : 1 100,00 €
- Fosse 4 places : 1 500,00 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la révision des tarifs municipaux des fosses de 2 et 4 places au cimetière communal.

## **11. Décision constituant avocat pour défense contre recours contentieux déposé par M. Fabien MONGE**

Vu la notification reçue le 08 mars 2024 par le cabinet d'avocats « Ingelaere & Partners Avocats » d'un recours contentieux déposé par leur client, M. Fabien MONGE contre l'arrêté en date du 08 janvier 2024 n° PC 031 336 23 P 0006 délivrant un permis de construire avec prescription,

Considérant la nécessité de mandater un avocat auprès des juridictions administratives pour représenter la commune de Mazères-sur Salat dans le cadre de cette affaire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De confier à Maître Beyza BAYDUR, Avocat au Barreau de Toulouse – 23, Rue Croix Baragnon 31000 TOULOUSE, la mission d'assurer la défense et l'assistance de la commune de Mazères-sur-Salat pour la requête contentieuse de M. Fabien MONGE auprès du Tribunal administratif de Toulouse, contre l'arrêté de permis de construire n° PC 031 336 23 P 0006 du 08 janvier 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire remercie les participants et la séance est levée à 20 h 45.